



SM3A

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (HAUTE-SAVOIE)

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE,
ETREMBIERES ET GAILLARD

et

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de GAILLARD

ENQUETE PUBLIQUE n° E 20000153/38
Du 1^{er} février au 5 mars 2021

Rapport

Evelyne Baptendier, Commissaire enquêteur

2 avril 2021

SOMMAIRE

1	Objet de l'enquête	4
2	Réglementation	4
2.1	La réglementation applicable au projet	4
2.2	La réglementation applicable à l'enquête publique	6
3	Le projet	6
3.1	Contexte	6
3.2	Situation	6
3.3	Etat des lieux	8
3.4	Les objectifs du projet	10
3.5	Les aménagements projetés	10
4	Les avis donnés avant l'enquête	13
4.1	Agence régionale de santé (ARS)	13
4.2	Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve	13
4.3	Procès verbal de reconnaissance des bois à défricher	14
4.4	L'avis de la MR Ae	14
5	Organisation et déroulement de l'enquête	14
5.1	Désignation du commissaire enquêteur	14
5.2	Composition du dossier d'enquête	14
5.3	Dates de l'enquête	17
5.4	Organisation de l'enquête publique	17
5.5	Informations du public	18
5.6	En préalable à l'ouverture de l'enquête et prise de connaissance du dossier	20
5.7	Permanences et participation du public	21
5.8	Clôture de l'enquête	24
6	Observations du public et avis du commissaire enquêteur	25
6.1	Procès verbal de synthèse	25
6.2	Observations formulées par le public	25
6.3	Observations formulées par le commissaire enquêteur	27
7	Avis général du Commissaire enquêteur :	28

Annexe : Procès verbal de synthèse et Réponses du SM3A

Les conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur font l'objet d'un document indépendant

1 Objet de l'enquête

La présente enquête a été effectuée à la demande du Monsieur le Président du **Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)**. Le SM3A intervient sur un vaste territoire qui couvre le bassin versant de l'Arve sur plus de 2100 km², ce qui représente près de la moitié du département de la Haute Savoie. Ses compétences sont axées essentiellement sur l'eau en relation avec :

- La prévention et la défense contre les inondations, avec notamment la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2017
- La gestion des cours d'eau, domaniaux et non domaniaux, et des milieux aquatiques
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

C'est dans ce cadre que le SM3A a travaillé sur la sécurisation des abords de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Etrembières et Gaillard.

Le projet concerne l'aménagement de protection contre les risques liés aux crues centennales de l'Arve qui a été rendu nécessaire suite aux inondations lors de la crue de mai 2015 avec pour objectif de protéger les personnes et les biens proches du torrent. Plus précisément, il s'inscrit dans le cadre de la convention cadre de gestion et de mutualisation des moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs des systèmes d'endiguement signée entre l'Etat et le SM3A le 22 décembre 2017.

2 Réglementation

2.1 La réglementation applicable au projet

Le projet est concerné par plusieurs références réglementaires, dont :

- articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement sur l'évaluation environnementale

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement dit «Digue de la Chatelaine» sont soumis à la procédure d'examen au cas par cas (Rubriques n°10 Canalisation et régularisation des cours d'eau et rubrique n° 21 Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R.562-13 du code de l'environnement). Le Syndicat Mixte d'Aménagement, de l'Arve et de ses Affluents a déposé, une demande d'examen au cas par cas en date du 06/11/2019 enregistrée sous le n° 2019-ARA-KKP-2283.

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Chatelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

- Articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale et tenant lieu d'autorisation de défrichement

Les travaux sont soumis au régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Compte tenu de la surface défrichée et du statut des propriétaires (personnes morales), une autorisation préalable de défrichement au titre du code forestier est nécessaire, conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement.

De plus, l'article L.181-2 du code de l'environnement prévoit que l'autorisation environnementale tient lieu, ... des autorisations, enregistrements, déclarations,...

- l'article L.414-4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le projet ne concerne pas un site Natura 2000 mais des sites sont proches, notamment :

- ✓ à 400 mètres à l'Est du projet «Le Salève», (FR8201712)
- ✓ à 1,0 km à l'Ouest du projet «Vallée de l'Arve» Directive Habitats: FR8201715.

- Articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme

La zone concernée par le projet intéresse, sur la commune de Gaillard, une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC) au titre des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet a été soumis en 17 décembre 2018 à l'autorité environnementale (DREAL Auvergne- Rhône Alpes) pour examen au cas par cas, donnant lieu le 21 janvier 2019 à la décision n° 2018-KKP-1534 le dispensant d'évaluation environnementale compte-tenu de ses caractéristiques, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et ses impacts potentiels.

- Articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du document d'urbanisme

2.2 La réglementation applicable à l'enquête publique

Les principales références réglementaires sont :

- Arrêté n°DDT-2020-1394 du 29 décembre 2021 portant sur l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement relative au projet de travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD
- Le code de l'environnement R.123-1 à R.123-7 concernant les enquêtes susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 et suivants, R.214.1 à R.214-112 à R.214-132 et R562-12 à R562-17
- La décision n°E2000153/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 17 décembre 2020 relative à la désignation du commissaire enquêteur.

3 Le projet

3.1 Contexte

Le SM3A a acquis la compétence GEMAPI au 1er janvier 2017, et s'engage à réaliser la conception et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements de protection contre les risques liés à l'Arve. Le projet, objet de l'enquête, s'inscrit dans la convention cadre de gestion et de mutualisation des moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs des systèmes d'endiguement signée entre l'Etat et le SM3A le 22 décembre 2017.

3.2 Situation

Le projet est situé sur la partie aval du bassin versant de l'Arve, à proximité de la frontière suisse principalement sur les communes de Gaillard et d'Etrembières dans le département de la Haute Savoie (74). Une partie du secteur amont est situé sur la commune d'Annemasse. Son emprise est localisée en rive droite de l'Arve sur un linéaire de 1 112 m (fig 1 et 2).

Le système d'endiguement protège les quartiers situés en rive droite de l'Arve sur les communes d'Annemasse et de Gaillard.

Il sera composé d'une seule digue dénommée « Digue de la Chatelaine » découpée en deux tronçons homogènes, en amont et en aval du pont de l'A411. Il s'agit de protéger les biens et les personnes pour la crue centennale (Q100) estimée à 1 130 m³/s.

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

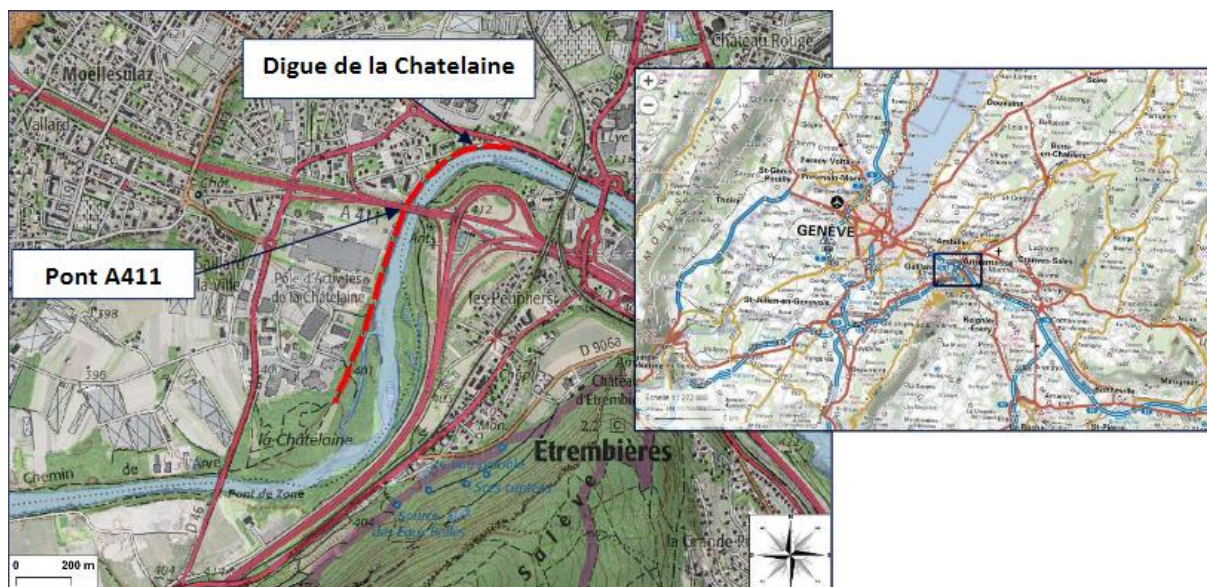


Figure 1 : Situation géographique du projet

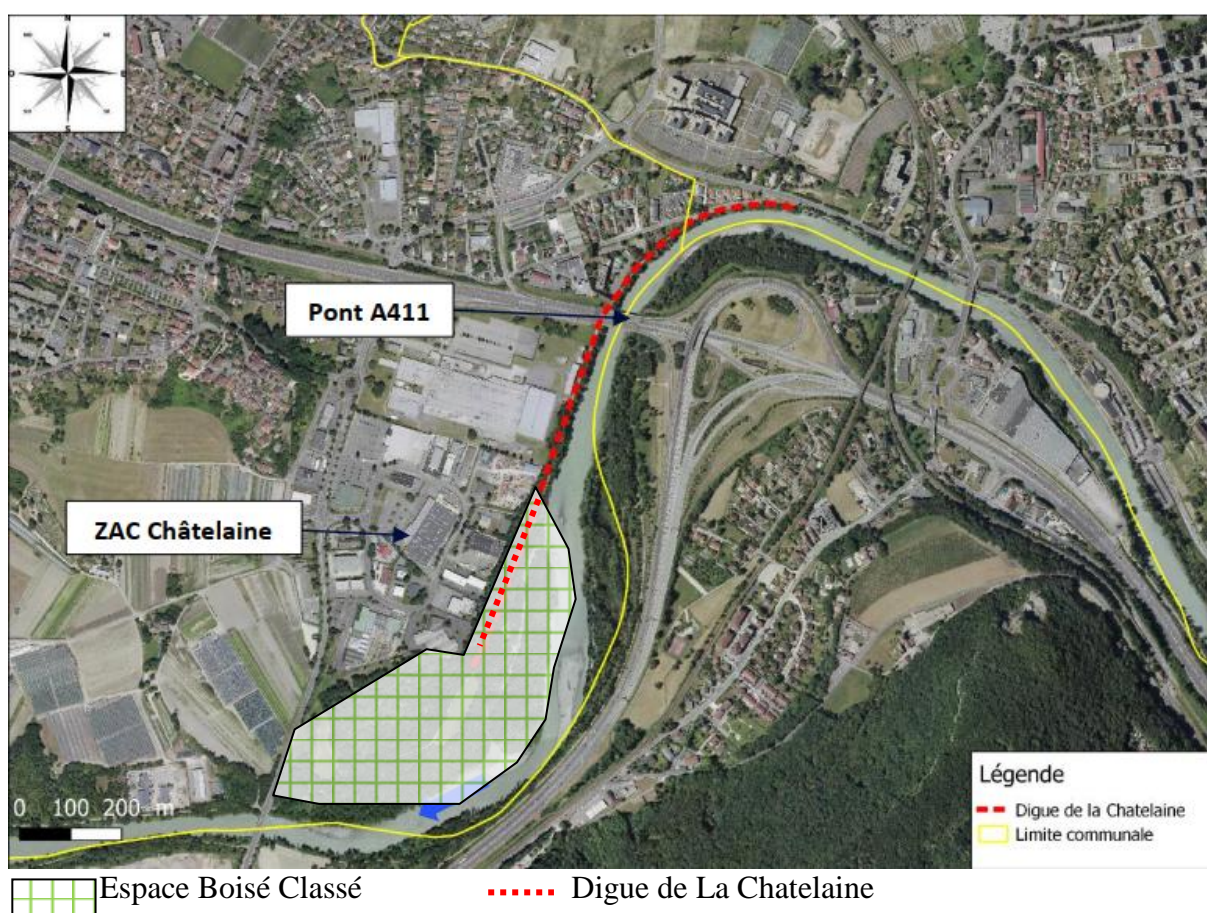


Figure 2 : Situation du projet sur une vue aérienne

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

3.3 Etat des lieux

Les premières digues ont été réalisées au milieu du XIX^{ème} siècle en rive droite en aval du Pont ferroviaire. L'endiguement s'est poursuivi dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle avec notamment des enrochements de part et d'autre du pont autoroutier (en 1970) et l'aménagement de l'île aux Castors (1990-1991).

Le lit de l'Arve a été aussi le siège d'importantes extractions de matériaux alluvionnaires dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle qui ont parfois été comblées par des déchets (ordures ménagères de Gaillard, dépôts industriels et autres dépôts sauvages). Pour d'autres, ces anciennes ballastières sont devenues des étangs, notamment en rive gauche de l'Arve, riches en biodiversité.

La crue de mai 2015 a été un élément déclencheur pour l'examen de l'état des digues en bordures d'Arve qui a conduit à l'élaboration d'un projet de travaux. Le tronçon sur Gaillard et Annemasse a été finement examiné avec notamment des études topographiques, hydrologiques, hydrauliques, géotechniques, historiques, écologiques.

L'examen des structures de ces digues a mis en évidence des points de fragilité qui entraînent des débordements en cas de crue centennale de l'Arve.

Plusieurs problématiques sont apparues tels que :

- Erosion latérale des ouvrages de franchissement ;
- Incision de fond de lit avec risques d'affouillement en pieds de berge ;
- Désassemblage des protections des berges en enrochements libres ;
- Déstructuration des enrochements

Deux zones critiques sur la digue de la Châtelaine ont été plus particulièrement identifiées en aval de l'île Aux Castors et sous le pont de l'A411. Ces deux points bas de la crête de digue entraîneraient un débordement en crue centennale. Il est également noté l'érosion importante au niveau du pont de l'A411 qui entraîne un risque pour la pile de pont.

En dehors de ces deux zones critiques, la digue présente une revanche d'environ 1 m par rapport à la crue centennale. Des mises en charge de la digue ont été descellées en amont du pont A411 sur un tronçon de 50 m et sur un linéaire de 400 m au niveau de l'île aux Castors.

La stabilité de la structure de la digue est de surcroît mise à mal par plusieurs éléments tels que des canalisations traversantes qui réduisent la protection de l'ouvrage, des désordres entraînant des tassements, et des ravinements,

Les simulations de la crue centennale montrent que l'inondation du pôle d'activité de la Châtelaine est causée par un débordement qui survient en aval, sous le pont de Zone. Un point bas existe au droit du pont de Zone qui permet l'entrée de l'eau dans les exploitations agricoles de Gaillard. Cette eau revient en amont et inonde le pôle d'activité de la Châtelaine (fig 3).

L'urbanisation progressive et les différentes occupations des sols aux abords de l'Arve ont profondément modifié la morphologie initiale du lit, ce qui n'a pas été sans conséquences sur

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

son écologie et la qualité des milieux. Au fil du temps, on a assisté à la disparition des formations végétales en place qui étaient d'autant lieu de reproduction, d'abri et source de nourriture au profit d'espèces invasives, telles que la renouée du Japon, les buddleias et les robiniers. Il a cependant été considéré que le secteur en aval du pont de l'A411 pouvait offrir des perspectives de restauration du caractère alluvionnaire de l'Arve par l'élargissement du lit.

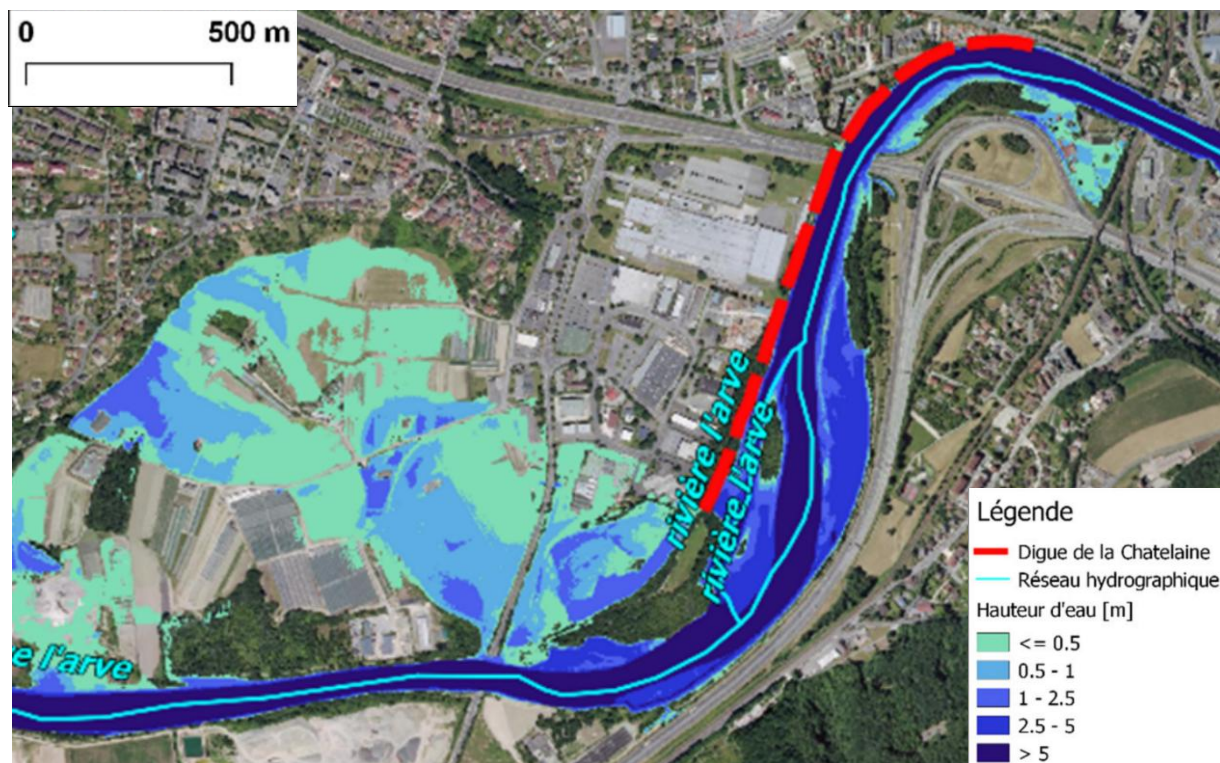


Figure 3 : Carte de niveaux d'eau dans le secteur de l'étude en Q100



A l'amont du pont de l'A411, enrochements déstabilisés, plage de dépôt en rive gauche, accélérant les vitesses et l'érosion en rive droite



En aval du pont de l'A411, érosion des berges favorisée par la diminution de la largeur du lit et le dépôt de matériaux

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Chatelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

3.4 Les objectifs du projet

Les objectifs du projet sont doubles : sécuriser les biens et les personnes avec la protection vis à vis des inondations et améliorer la qualité des milieux alluviaux. Ce sont :

Protéger les personnes et les biens

- Renforcer la structure du système d'endiguement
- Diminuer et répartir les contraintes
- Augmenter le niveau de protection du système d'endiguement
- Etendre le système d'endiguement (en aval de la ZAC de la Chatelaine)
- Maintenir un dispositif de surveillance en cas de crue

Hydraulique et Restauration hydromorphologique

- Elargissement de la bande active du cours d'eau pour une régulation du transport solide
- Diversifier les écoulements (hauteur d'eau et vitesses)
- Diversifier les substrats minéraux et végétaux

Restauration écologique

- Préservation des habitats particuliers existants
- Diversifier et augmenter les habitats
- Améliorer les fonctionnalités des corridors biologiques et reconnecter le lit mineur avec les berges
- Favoriser la reproduction des espèces des milieux alluviaux et de zones humides
- Evacuation des déchets anthropiques

Amélioration paysagère (ouverture et intégration paysagère)

3.5 Les aménagements projetés

Les résultats de ces études ont permis de définir des aménagements en lien avec les contraintes du terrain, des débits de l'Arve et des risques encourus afin d'apporter également un bénéfice écologique. Les différents dossiers fournissent les descriptions détaillées de ces travaux, avec une partie en amont du pont de l'autoroute A411 et une partie en aval.

Remarque du commissaire enquêteur :

Différents éléments du dossier exposent un projet uniquement en rive droite de l'Arve. Toutefois, le dossier d'Avant-Projet présente des travaux en rive gauche en aval du pont SNCF et amont de l'A411 tant dans le rapport AVP (page 156/192) que dans les annexes (plans au 1/500 et les coupes des ouvrages au 1/500 et 1/50).

Dans les faits, seuls les travaux en rive droite seront réalisés selon les échanges avec M Renou du SM3A, ce qui a été ensuite confirmé dans les réponses au procès verbal de synthèse.

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Chatelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

Amont du pont A411:

- Adoucissement et confortement du talus de berge avec des techniques mixtes (génie végétal et génie civil) sur 450 ml;•
- Mise en place d'épis plongeurs de 10-25 m à partir du pied de berges ;
- Elargissement sur 270 ml en rive opposé par un reprofilage en pente douce ;
- Réhausse de la digue sur 160 ml avec un muret en L ;
- Réhausse de la digue sur 110 ml avec du remblai compacté ;
- Mise en place d'enrochement bétonné sous le pont de l'A411.

Les travaux vont s'accompagner d'ouverture de fenêtres paysagères de 15-30 m tous les 80 à 150 m.

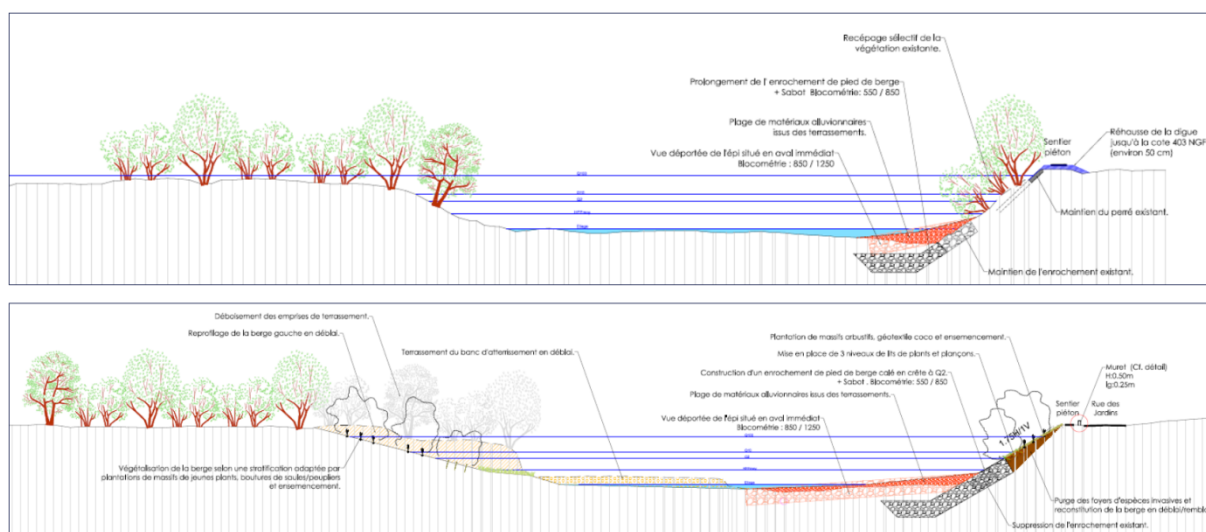


Figure 4 : Coupe type en amont du pont de l'A411

Aval du pont A411 :

- Rehausse de la digue par engraissement du côté zone protégée sur 280 ml avec du remblai compacté ;
- Elargissement du lit mineur de l'Arve avec l'arasement de l'île aux Castors (abaissement de la ligne d'eau avec le gain en sections hydrauliques) ;
- Restauration de 500 ml de cours d'eau : l'Arve passera d'une largeur active de 60-65 m à 150 m avec un lit en tresse ;
- Création d'une digue de fermeture sur la partie aval du système d'endiguement (320 ml) avec un linéaire de 190 m sous forme de mur en béton armé habillé en gabions et un linéaire de 130 m sous forme de merlon en remblai intégré au paysage.

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

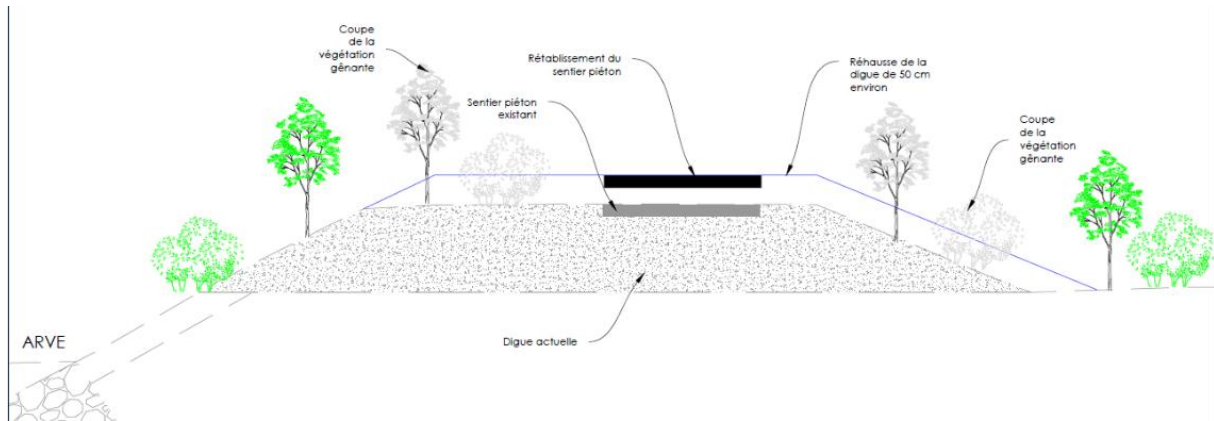


Figure 5 : Rehausse de la digue en aval du pont de l'A411

Ces travaux intègrent des défrichements sur une surface de près de 11,25 ha dont près de 4,3 ha sont classés en espace boisé classé (EBC) sur la commune de Gaillard. Ce dernier point nécessite une modification de classement au PLU de Gaillard pour la réduction de l'emprise de l'EBC concerné par les travaux. Le projet inclut dans le dossier d'enquête prévoit donc uniquement la suppression de la trame EBC en maintenant le secteur en zone N naturelle. Il est rappelé dans le dossier que le déclassement de l'EBC n'est pas incompatible avec les protections réglementaires et patrimoniales. Le site est dehors de zones NATURA 2000, ZICO, Réserve naturelle, Arrêté de biotope, de ZNIEFF de type 1. Il est inclus dans la vaste zone de ZNIEFF de type 2 sur l'ensemble fonctionnel de la rivière d'Arve et de ses annexes. Il n'est pas inclus dans un site classé ou inscrit, et ne comporte pas de zone humide. Cette suppression de l'EBC ne nécessite pas une mise en compatibilité ni du PADD, ni de la pièce OAP du PLU de Gaillard. Aucune incidence n'a été identifiée sur les sols, les eaux, les crues et inondations, les nuisances. Il est conclut que les seules incidences sont sur le milieu aquatique mais qu'elles seront positives puisqu'il s'agit d'une mise en valeur du milieu aquatique et du paysage.

La durée des travaux est prévue sur environ une année.

Le montant a été évalué à environ 5,4 millions d'euros.

Les mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages seront prévus sur plusieurs années et seront assurés par le SM3A.

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

4 Les avis donnés avant l'enquête

4.1 Agence régionale de santé (ARS)

L'ARS a été consultée en date du 1er juillet 2020. L'avis communiqué le 27 juillet 2020 considère les points suivants :

- L'absence d'impact ni sur les écoulements des eaux souterraines ni sur leur qualité
- La situation en dehors d'un périmètre de protection de captage
- Les mesures prises pour réduire l'envol des poussières en phase travaux et l'absence d'impact sur la qualité de l'air à l'issue des travaux
- L'intégration de mesures de gestion des déchets
- La lutte contre les espèces invasives
- Les actions pour réduire les nuisances sonores.

L'ARS émet un avis favorable sans réserve.

4.2 Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve

La CLE du Sage de l'Arve a été consultée le 1er juillet 2020 et rendu un avis favorable le 18 aout 2020 au regard des dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018.

Le projet contribue à la mise en œuvre des dispositions relatives à :

- **Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP** : NAP-9 : Promouvoir les bonnes pratiques sur les nappes stratégiques
- **Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés** Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés RIV-5 Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) RIV-7 «pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, boisements de berge et des espaces alluviaux et lutter contre l'expansion des plantes invasives – RIV-9 Préserver la faune et la flore inféodée aux cours d'eau et à leurs espaces riverains
- **Restaurer les zones humides prioritaires** ZH-3
- **Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques** RISQ-5 Ne pas générer de nouveaux risques Préserver les Zones stratégiques d'expansion des crues (ZEC stratégiques) délimitées
- **La protection des personnes et des biens** : RISQ-7 «protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection» et RISQ-9 «entretenir et améliorer la gestion des ouvrages existants», reprises par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) RISQ-8 Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crues et en aménageant des bassins écrêteurs RISQ-9 Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

4.3 Procès verbal de reconnaissance des bois à défricher

La demande de défrichement a été effectuée en date du 27 octobre 2020 par le SM3A portant sur 1,2180 ha sur la commune de Gaillard. Elle concerne une futaie irrégulière composée des essences principales de peupliers divers, frêne, érable et merisier.

L'autorisation de défrichement est subordonnée à un reboisement d'une surface identique ou à la réalisation de travaux sylvicoles ou au paiement d'une indemnité.

4.4 L'avis de la MRAe

La mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe) a été interrogée sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillard dans le cadre de la déclaration de projet pour permettre le confortement et la mise en conformité réglementaire de la digue de La Chatelaine. La MRAe n'a pas émis d'avis au 2 janvier 2021 dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme (dossier 2021AARA1/2020-ARA-AUPP-00990)

5 Organisation et déroulement de l'enquête

Au préalable, je tiens à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité m'ayant permis d'appréhender et organiser au mieux le projet (SM3A, et la DDT). Le personnel de la mairie de Gaillard a mis tout en œuvre pour permettre le bon déroulement de l'enquête et dans le respect des mesures sanitaires.

Les entretiens avec les personnes rencontrées furent courtois.

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par décision N° E20000153/38 du 17/12/2020 notifiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

5.2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier à l'ouverture de l'enquête publique le 1^{er} février 2021 à 9 heures comprend plusieurs pièces :

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Chatelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

Pièces administratives

- Le registre
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis d'ouverture d'enquête
- Avis MRAe Auvergne Rhône-Alpes
- Avis de l'ARS
- Avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve
- Procès verbal de reconnaissance des bois à défricher
- Extrait du Code de l'environnement, Articles L-123-1 à L-123-18, L126-1, L214-1 à L214-2, R123-2 à R123-27 et R126-1 à 126-4 ; R181-36
- Extrait du Code de l'urbanisme L153-54 à L153-59 ; R153-15 à R1253-17
- Journaux de publication de l'avis d'enquête

A noter que les 4 avis de publication de la presse n'ont pas été inséré dans le dossier des communes ni d'Annemasse ni d'Etrembières. Le dossier de Gaillard ne renfermait que les 2 publications du Dauphiné Libéré.

Dossier de demande d'autorisation environnementale
--

- CERFA (29 pages)
- Note de présentation non technique du projet (11 pages)
- Note de lecture (3 pages)
- Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)
 - Plan localisation (8 pages)
 - Maitrise foncière (6 pages) + annexes (convention entre le SM3A et l'état 18 pages)
 - Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 25 juin 2020 (4 pages)
 - Description des travaux (8 pages)
 - Volet réglementaire (17 pages)
 - Consignes de surveillance (13 pages)
- Evaluation environnementale
 - Etude d'incidence (156 pages)
 - Décision de l'autorité environnementale (4 pages)
 - Diagnostic Faune-Flore-Habitats naturels + Annexes (118 pages)
 - Etude Paysage, Etat des lieux et AVP (37 pages)

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

- Etude de dangers (267 pages)
- Volet défrichement : CERFA, déclaration relative aux incendies des boisements, plan de situation et extrait cadastral (16 pages)
- Rapport de phase AVP (192 pages) et annexes
 - Carte des hauteurs d'eau Q30 Q100
 - Carte des vitesses Q30 Q100
 - Profil en travers Q30 Q100
 - Localisation Profils en travers
 - Note technique biotex
 - Plans amont A41
 - Plans aval A41
 - Etude Paysage
 - Diagnostic faune flore habitat
 - Etude historique
 - Rapport de visite technique approfondie
- Rapport G2 pro (88 pages)
- Addendum – Compléments espèces protégées Réponses aux remarques de la septembre 2020 (13 pages)
- Addendum : Compléments à l'étude de danger (3 pages)
- Esquisses paysagères

Dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Gaillard
--

- Dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU 41 pages
- Evaluation environnementale (86 pages)
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (5 pages)
- Avis de l'autorité environnementale (2 pages)

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

5.3 Dates de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec la DDT 74 (Madame DUME du Service Eau-Environnement-Cellule milieux aquatiques).

L'ouverture de l'enquête publique a été fixée au lundi 1^{er} février 2021 pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au vendredi 5 mars 2021, selon arrêté préfectoral n°DDT-2020-1394.

5.4 Organisation de l'enquête publique

Après avoir pris connaissance du dossier et rencontrer Mme Dume et M Renou, j'ai demandé l'intégration de vues paysagères du projet.

J'ai récupéré l'ensemble des dossiers auprès de Mme Dume le 19 janvier 2021. Après les avoir signés et paraphés, je les ai déposés dans chacune des mairies Annemasse, Etrembières et Gaillard concernées par cette enquête. J'ai visité également pu apprécier la qualité des lieux qui m'ont été réservés pour les 3 permanences à la mairie de Gaillard.

L'enquête publique s'est tenue dans les locaux des trois mairies du 1^{er} février au 5 mars 2021 à 17heures, soit sur 33 jours.

Le dossier a pu être consulté en mairie d'Annemasse, Etrembières et Gaillard, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies :

- En format papier
- Sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Gaillard aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Il était également accessible de manière dématérialisée

- Sur le site registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2260>
- Sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/> ;

Le public a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête papier disponible dans l'une des 3 mairies où se déroulait l'enquête.

Il pouvait adresser, un courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Gaillard, ses observations par écrit ou les envoyer par voie électronique aux adresses suivantes :

- enquete-publique-2260@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2260>.

Toutes les observations du public transmises par courriel, et celles inscrites sur les registres papier ont été importées dans le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2260> où elles étaient consultables

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

5.5 Informations du public

Préalablement à l'enquête publique, des informations sur le projet ont fait l'objet d'articles de presse dans les journaux locaux

- Le Dauphiné Libéré du 8 octobre 2020 : « Prévention des inondations : Des chantiers importants arrivent »
- Le Dauphiné Libéré du 20 octobre 2020 : « Elus et techniciens au chevet de la rivière qui traverse l'agglomération - Se protéger contre une crue centennale de l'Arve – Le lit de la rivière éco-morphologiquement restauré »
- Le Messager, édition du Genevois du 22 octobre 2020 : « Zone de la Chatelaine : un chantier pharaonique pour redonner un coup de jeune à l'Arve »

Pour l'enquête, la publicité a été beaucoup plus large que celle qui doit répondre aux dispositions réglementaires. L'avis d'ouverture d'enquête a été publié :

- Sur le site internet de la préfecture
- Sur les sites internet des trois communes d'Annemasse, Etrembières, Gaillard
- Le site du SM3A et facebook
- Des affichages sur 3 panneaux lumineux à Gaillard
- Des affichages sur des panneaux sur fond jaune des trois mairies
- Des affichages sur 7 points proches de la digue en rive droite de l'Arve et deux points en rive gauche qui ont été renouvelés lorsqu'ils avaient été enlevés (fig 2)
- Le registre dématérialisé accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/2260>
- La presse

La publicité par voie de presse a été effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête, dans les premiers jours de l'enquête dans les journaux d'annonces légales suivants :

- Le Dauphiné Libéré, du 14 janvier et du 4 février 2021
- et le Messager, Edition Faucigny du 14 janvier et du 4 février 2021.



Figure 6 : Implantation des panneaux d'information sur le territoire

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021



Quelques photos d'implantation de panneaux jaune en A3 d'avis d'enquête publique.

La communication est conforme aux dispositions réglementaires et peut être estimée suffisante.

5.6 En préalable à l'ouverture de l'enquête et prise de connaissance du dossier

L'enquête publique a été préparée par des échanges avec Mme Anne DUME de la DDT, Service Eau-Environnement-Cellule milieux aquatiques téléphoniquement et en rendez-vous le 7 janvier 2021 avec la présence de M Emmanuel Renou, technicien de rivière au SM3A.

J'ai effectué une visite de terrain en compagnie de M Emmanuel Renou et de Mme Caroline Lopez, le 25 janvier 2021 pour une présentation plus détaillée du projet depuis la rive droite.

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIÈRES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

Il m'a été exposé les motivations du projet en regard de la morphologie du site, les conclusions des études menées et la présentation des travaux envisagés.

Lors de cette visite, j'ai pu visualiser la problématique de déchaussement de l'actuelle digue de l'Arve, des dépôts de graviers dans le lit favorisant le rétrécissement du lit et entraînant une augmentation des vitesses d'écoulement des eaux.

J'ai effectué une seconde visite seule le 26 février 2021 en rive droite puis le 4 mars en rive gauche. J'ai pu recueillir oralement quelques remarques à la faveur de rencontres de promeneurs lors de mes parcours de terrain sur les bords de l'Arve, dont M et Mme Chabert le 4 mars 2021. Ces visites m'ont également permis de vérifier que la plupart des panneaux d'information sur le déroulement de l'enquête étaient toujours présents.

Je me suis rendue en mairie d'Etrembières et d'Annemasse le 17 février pour relever les éventuelles observations.

J'ai également rencontré M Le Maire de Gaillard lors de ma dernière permanence le 5 mars 2021.

5.7 Permanences et participation du public

Pour les besoins de l'enquête, j'ai effectué 3 permanences en mairie de Gaillard :

- Le mardi 2 février 2021 de 9 à 12 heures
- Le mercredi 17 février 2021 de 15 à 17 heures
- Le vendredi 5 mars de 14 à 17 heures.

J'ai reçu 2 visites en mairie de Gaillard lors de la permanence du 17 février (aucune visite le 1^{er} février ni le 5 mars) qui se sont traduites par des dépôts d'observation sur le registre dématérialisé et sur le registre papier à Gaillard.

Aucune observation n'a été notée sur les registres papier des mairies d'Etrembières et d'Annemasse. Ces dossiers n'auraient même pas été consultés.

Aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

Sur le site dématérialisé, on dénombre :

- 583 visites, dont un tiers sont survenues dans les 3 premiers jours de l'enquête (fig 2)
- 1803 téléchargements parmi les 60 documents proposés, où 22 à 43 téléchargements ont été enregistrés avec une moyenne de 30 téléchargements par document.

Le nombre de visites et de téléchargements sur le site de la préfecture n'est pas disponible.

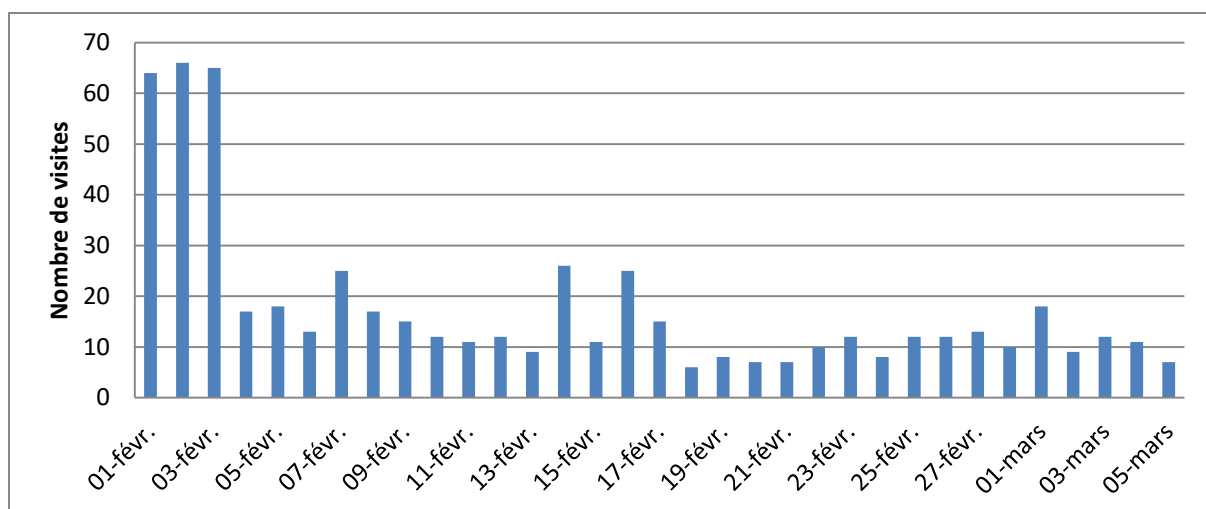


Figure 7 : Fréquentation du site du registre dématérialisé

Arrêté d'ouverture d'enquête publique : **29 téléchargements**

CERFA 15964-01 : **30 téléchargements**

Note de présentation non technique : **43 téléchargements**

Note de lecture : **35 téléchargements**

Page de garde - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : **26 téléchargements**

a - Plan-Localisation : **31 téléchargements**

b - Maitrise foncière : **34 téléchargements**

c - Délibérations MOA : **29 téléchargements**

d - Description du projet : **35 téléchargements**

e - Volet réglementaire : **32 téléchargements**

f - Consignes de surveillance : **29 téléchargements**

étude d'incidence : **29 téléchargements**

Annexe 1 - Décision de l'autorité environnementale : **30 téléchargements**

Annexe 2 - Diagnostic Faune, Flore et habitats naturels : **29 téléchargements**

Annexe 3 - Volet paysager : **33 téléchargements**

étude de Dangers : **37 téléchargements**

a - Cerfa 13632-07 - Défrichement : **27 téléchargements**

b - Déclaration pétitionnaire incendie : **27 téléchargements**

c - Plan de situation zone à défricher : **39 téléchargements**

d - Extrait du plan cadastral : **28 téléchargements**

Tableau 1 : Nombre de téléchargements sur le site du registre dématérialisé

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

0.0 SITUATION : **27 téléchargements**
0.1 EDL : **32 téléchargements**
1.1 Aménagements : **35 téléchargements**
2.1 CT 1-6 : **31 téléchargements**
3. PL : **35 téléchargements**
4.1 digue amont : **31 téléchargements**
5.1 muret : **32 téléchargements**
6.1 HABITATS : **29 téléchargements**
Cheminement Via RHONA : **29 téléchargements**
0.2 EDL : **29 téléchargements**
0.3 EDL : **26 téléchargements**
1.2 Aménagement : **27 téléchargements**
1.3 Aménagement : **26 téléchargements**
2.2 CT 7-9 : **25 téléchargements**
4.2 digue fermeture : **28 téléchargements**
5.2 Rehausse digue : **24 téléchargements**
6.2 HABITATS : **24 téléchargements**
6.3 HABITATS : **27 téléchargements**
Annexe 8 - étude paysage - état des lieux et AVP (Guilloux) : **30 téléchargements**
Annexe 9 - Diagnostic Faune, Flore et Habitat (PAGES) : **28 téléchargements**
Annexe 10 - étude historique (ACTHYS) : **23 téléchargements**
Annexe 11 - rapport de visite technique approfondie (VTA) SUEZ 2019 : **29 téléchargements**
Rapport G2PRO : **33 téléchargements**
étude de dangers - réponses aux remarques DREAL suite à l'avis du CEREMA : **32 téléchargements**
Réponse aux remarques de la DDT - Septembre 2020 : **25 téléchargements**
Page de garde - Dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gaillard : **32 téléchargements**
Avis de l'autorité environnementale (MRAE) : **34 téléchargements**
Dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité : **31 téléchargements**
Procès Verbal de la Réunion d'examen conjoint : **25 téléchargements**
évaluation environnementale : **34 téléchargements**
AVIS tacite MRAE du 02/01/2021 : **22 téléchargements**
Avis CLE du 14 /08/2020 : **23 téléchargements**
AVIS ARS du 27/07/2020 : **26 téléchargements**
Esquisse paysagère : **43 téléchargements**

Tableau 2 : Nombre de téléchargements sur le site du registre dématérialisé (suite)

Malgré les moyens mis en œuvre pour informer sur le projet et le déroulement de l'enquête, seules neuf observations ont été recueillies durant la période d'ouverture de l'enquête :

- 1 observation sur le registre papier de la mairie de Gaillard
- 1 observation par courriel
- 7 observations déposées sur le registre dématérialisé.

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

Une observation déposée par courriel a été reçue sur le registre dématérialisé 40 minutes après la clôture de l'enquête.

Parmi ces observations 4 d'entre elles ont été émis par la même personne mais portant sur des sujets différents.

Deux observations sont identiques car l'une est parvenue par mail et la seconde déposé sur le registre dématérialisé.

Même si une même personne a pu consulter plusieurs fois et téléchargé l'ensemble des documents, le nombre élevé de visites, et de téléchargements des différents éléments du dossier le registre, on peut estimer que la communication a été suffisante. De ce fait l'absence d'un nombre élevé d'observations laisse penser à un accord tacite du projet par les personnes qui ont consulté le dossier.

5.8 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le 5 mars 2021 à 17 heures, le registre d'enquête a été clôturé par mes soins et j'ai récupéré immédiatement le dossier d'enquête publique de Gaillard. Les dossiers d'enquêtes des communes d'Annemasse et d'Etrembières ont été récupérés le lundi 8 mars car. Cette récupération des dossiers au 3^{ème} jour après la clôture de l'enquête est sans conséquence car les mairies de ces deux communes étaient fermées du vendredi à 17 heures au lundi matin. De plus, aucune observation n'a été portée sur les registres papier. Les employés communaux d'Annemasse et d'Etrembières indiquent que le dossier n'a pas été consulté durant toute la durée de l'enquête

6 Observations du public et avis du commissaire enquêteur

6.1 Procès verbal de synthèse

Les observations du public ont été rassemblées dans un procès verbal de synthèse. J'ai pu noter que les réponses à certaines des remarques émises lors de l'enquête, figuraient dans le dossier d'enquête, ce qui traduit que les personnes ont lu rapidement le dossier d'enquête.

J'ai rencontré M. Emmanuel Renoue, Technicien de Rivière Giffre/Risse du SM3A, le 11 avril 2021 pour lui remettre ce procès-verbal (présenté en ANNEXE) et lui faire part de mes remarques. Un mémoire en réponse m'a été transmis par mail le 22 mars 2021, ce document (présenté en ANNEXE est intégré à l'analyse présentée au chapitre suivant.

6.2 Observations formulées par le public

L'enquête publique a permis l'expression de cinq remarques, émises essentiellement par des riverains.

Plusieurs observations ont été faites qui peuvent être classées et synthétisées comme suit, les réponses détaillées du SM3A figurent en intégralité en annexe.

- **En lien sur l'utilité des travaux**

Observations	Réponses du SM3A
N°1 : Mme MANGUIN Michèle, habitant Gaillard exprime son désaccord sur le projet du fait de l'artificialisation des rives, du cout du projet	L'état général de la digue est mauvais. Les travaux sont indispensables pour la préservation des biens et des personnes et pour la restauration hydromorphologique de l'Arve.

- **Demande sur la nature des travaux**

Observations	Réponses du SM3A
N° 2 et 3 : M. Patrick Orosz, Président du Comité départemental de Canoë Kayak de Haute-Savoie, <ul style="list-style-type: none"> • Expose ses craintes sur l'activité en lien avec les travaux (signalisation, informations du comité départemental) • Demande que la navigation soit possible durant les travaux • Demande que le projet n'impacte pas la sécurité des navigants notamment pas la présence d'épis 	Le SM3A prévoit qu'un arrêté préfectoral ou communal interdise la pratique de canoë kayak durant la période des travaux afin de préserver la sécurité des usagers. Les épis seront sous forme plongeante pour permettre de recentrer les eaux lors des crues et éviter un effet de seuil érosif à l'aval de ces ouvrages. Ils ne devraient pas constituer un obstacle à la navigation Le SM3A souligne, qu'après un échange téléphonique expliquant ces différents points, M Orosz aurait été rassuré.

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

<p><u>N° 4, 5, 6, 9 : M. Sylvain CHABERT, habitant Etrembières</u> Demande des précisions sur le projet en rive gauche de l'Arve, touchant sa propriété</p> <p>Il précise l'existence d'une digue sur sa propriété</p> <p>Et exprime son opposition à toute expropriation et privilégie l'établissement de convention</p>	<p>Le SM3A indique que la propriété de M Chabert ne sera pas concernée par les travaux contrairement à ce qui avait été initialement prévu. La digue évoquée sur la propriété n'a pas été réalisée dans les règles de l'art. Une digue en rive gauche sera justifiée mais en concerne pas la propriété de M Chabert pour contenir la crue centennale car elle serait située en aval. Le SM3A rappelle que les propriétés privées sont des partenaires indispensables à la réalisation des projets et ne peuvent être considérées comme des contraintes</p>
<p><u>N°8 : M Simon MATAGUEZ, habitant Gaillard</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande que les arbres les plus anciens soient conservés • Souhaite une proposition alternative à la suppression du cheminement piéton durant la phase travaux • Estime que la végétation constitue un écran acoustique vis-à-vis des voies routières et autoroutière. • Souhaite que la ZAC de la Chatelaine soit ouverte à la mobilité douce 	<p>LE SM3A répond que les arbres présentant un potentiel pour les espèces protégées seront préservés dans la mesure du possible. Les abattages des arbres ne seront réalisés après avoir considérés que l'impact du dérangement sur les espèces était limité. Afin de sécuriser le site, ce dernier sera interdit durant la durée du chantier. A l'issue des travaux, des cheminements seront réaménagés avec notamment la Via Rhôna sur le sommet de digue et des accès directs à l'Arve</p>

- **Sur des mentions du dossier**

<u>Observations</u>	<u>Réponses du SM3A</u>
<p><u>N°7 : ASL Les Perreuses</u> s'étonne de l'évocation de la ZAC Etoile citée dans le document</p>	<p>La ZAC Etoile n'est pas concernée par le projet</p>

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Je prends acte de toutes les réponses du SM3A en les remerciant pour leurs précisions.
 L'observation de M Chabert (n°4) a soulevé le problème de l'emprise du projet. La majeure partie des documents concernent uniquement la rive droite de l'Arve alors que le dossier AVP et les plans au 1/500 exposent des travaux d'endiguement sur les deux rives. Les évolutions du projet n'ont donc pas été mises à jour dans le dossier d'enquête.

6.3 Observations formulées par le commissaire enquêteur

Une observation est parvenue sur le site du registre dématérialisé 40 minutes après la clôture de l'enquête par M Migy et Mme Porret, habitant Gaillard. Bien qu'il ne soit pas d'usage de considérer ces remarques parvenues tardivement, les thèmes abordés méritent un retour, lorsqu'ils n'ont pas été évoqués dans les autres observations. Une partie des observations s'en inspirent.

Observations	Réponses du SM3A
D'anciennes décharges ont été identifiées en rive droite de l'Arve. La question se pose des éventuelles remobilisations des déchets et des exportations de lixiviats	Le SM3A confirme que les investigations géophysiques ont permis de cerner les limites des dépôts. Aucun aménagement ne sera réalisé autour de cette emprise. Les modélisations démontrent que le secteur concerné n'est pas affecté par la crue Q100. Le SM3A rappelle que des analyses sont effectuées dans l'Arve et qu'il n'a pas été relevé la présence de lixiviats

Commentaire du CE :

- Je prends acte des réponses du SM3A. Toutefois, je tiens à préciser que les décharges sont anciennes (plus de 30 ans), et qu'il est vraisemblable que tout ou partie des substances polluantes qu'elles contiennent aient été dégradées ou été évacuées vers l'Arve ou l'atmosphère au fil du temps. Avec des débits élevés de l'Arve, la présence de produit émanant de lixiviats sont difficilement décelables, sinon impossible à détecter, dans les eaux du torrent.

Observations	Réponses du SM3A
Le calendrier des travaux n'apparaît pas dans le dossier	Le SM3A confirme que les travaux seront réalisés de septembre 2021 à décembre 2022.
Sur le suivi des aménagements et des espèces invasives	Le SM3A prévoit plusieurs types de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • des inspections régulières des digues (1 à 2 fois par an) • un suivi sur 10 ans sur le milieu naturel • un suivi sur 5 ans des espèces invasives. Ces suivis permettront d'intervenir en cas de problème
Sur la création de cheminements doux reliant les bords de l'Arve et ses abords et les alternatives proposées lors des travaux	Ce terme est à l'étude par les collectivités mais n'est pas de la compétence du SM3A qui confirme que le site sera inaccessible durant toute la période des travaux.
Sur une compensation écologique à la suppression de l'Espace Boisé Classé	Les travaux sur les bords de l'Arve vont apporter une nette plus value environnementale du site étant considéré comme une compensation écologique suffisante.

Commentaire du CE : dont acte

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021

7 Avis général du Commissaire enquêteur :

Je prends acte de toutes les réponses du SM3A qui sont précises et je les en remercie.

Suite aux réponses du SM3A, je note que, contrairement à ce qui a été exposé dans le dossier AVP, les travaux se limiteront en rive droite de l'Arve sans aucune emprise en rive gauche sur des parcelles privées. Même si l'absence de travaux sur rive gauche ne semble pas modifier ceux prévus en rive droite, ces différences d'information au sein du même dossier d'enquête restent dommageables pour une vision claire du projet.

Le 2 avril 2021



Evelyne Baptendier
Commissaire enquêteur

ANNEXE : Procès verbal de synthèse et Réponses du SM3A

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Rapport du 2 avril 2021